Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260630-2026_048-DE

DOURDAIN

DELIBERATION DOURDAIN 2026-048
CONSEIL MUNICIPAL 30/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 15 Contre : Abstentions :

Date de convocation
26/06/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, M. BOIS Florian, Mme COLLEAUX Stéphanie M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. COCHET Serge donne pouvoir à M. TROUVE Frédéric
Était absent(e) et excusé(e) :
M. COCHET Serge

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. MAILLARD Michel

2026-048 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT CATEGORIE C 35H/HEBDOMADAIRE EN CDD 3 ANS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels,
Vu les besoins du service technique,
Vu l'opération de recrutement n° 035260318000733 du 18 mars 2026 sur le site du cdg35
Vu les candidatures reçues pendant la période de publicité,
Vu l'avis favorable de la commission du 25 juin 2026

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la commune,
Considérant la suppression d'un poste d'agent technique à la suite du non renouvellement de la mise en disponibilité au 31 décembre 2025,
Vu le code général de la fonction publique, (article L313.1)
Vu la carence de candidatures de titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la candidature d'un agent contractuel en mission d'intérim sur le même poste
Vu le besoin de recruter un agent pour assurer les missions d'entretien, de maintenance et de gestion des équipements communaux,

Mme la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260630-2026_048-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE créer un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires),**
- **PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans,**
- **DIT que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux de catégorie c,**
- **AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail ainsi que tout document afférent,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 30/06/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance